

Produits - Catégories	Réglementation Haut-Rhin jusqu'au 7 janvier 2018 (*)
Catégorie C1/F1	Accessibles aux plus de 12 ans
Catégorie C2/F2	Accessibles aux personnes majeures (hors bombes de mortiers réservées aux titulaires d'un agrément préfectoral ou certificat de qualification artificier)
Catégories C3/F3 (*)	Accessibles aux personnes majeures (hors artifices autopropulsés type fusées, chandelles, bombes de mortier) Arrêté préfectoral CAB/SIDPC/2017/335/01
Artifices autopropulsés de catégorie C3/F3 (type fusées, bombes de mortier, chandelle de catégorie C3/F3) (*)	Réservés aux professionnels (artificiers titulaires d'un certificat de qualification C4 de niveau 1 ou 2) Arrêté préfectoral CAB/SIDPC/2017/335/01
Types C4/F4	Réservés aux professionnels (artificiers titulaires d'un certificat de qualification C4 de niveau 1 ou 2)
Importation	Subordonnée à autorisation des Douanes
Vente au déballage d'artifices de divertissement sur terrain publique ou privé (*)	INTERDIT Ordonnance du CE n° 395590 du 29/12/2015 Arrêté préfectoral CAB/SIDPC/2017/335/01